



## **QU'EST CE QUE LE CONSEIL DE VIE SOCIALE ?**

Le Conseil de la Vie Sociale - CVS a pour but de favoriser l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la résidence. Le CVS a été créé en 2002, afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans les EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) et les résidences Autonomie (ex Foyer logement).

### **Qui peut participer au Conseil de Vie Sociale ?**

On retrouve dans le CVS

- Des représentants des résidents
- Des représentants des Familles, ou des représentants légaux
- Des représentants du personnel
- Un représentant de l'organisme gestionnaire

Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximums par tous les résidents et leurs familles.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés.

Les personnes élues désignent ensuite, par bulletin secret, un président. Celui-ci doit être obligatoirement un résident ou un représentant des familles. Ces personnes interviennent bénévolement.

Le CVS peut inviter qui il souhaite à participer à une de ses réunions, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour. Le directeur ou son représentant participe aux réunions avec une voix consultative.

## **Quel est le Rôle du Conseil de Vie Sociale ?**

Le CVS donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement, il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents, comme :

- Le programme des animations
- Les projets de travaux
- L'entretien des locaux,
- La mise en place de nouveaux services....



Les membres du CVS se réunissent au moins trois fois par an. Ils sont les porte-paroles des résidents et des familles qui n'y siègent pas

Le conseil de la vie sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions relatives à la vie de la structure dans laquelle est accueilli l'utilisateur.

Il est aussi un lieu d'écoute très important qui a pour but de favoriser l'expression et la participation des résidents et celles de leurs familles ou tuteurs.

Le CVS permet notamment de les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Vous pouvez déposer ou envoyer à la résidence vos candidatures au plus tard le vendredi 10 octobre 2025.

# Conseil de la vie sociale

## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

CANDIDATURES JUSQU'AU  
**Vendredi 10 octobre 2025**



VOTE

**Vendredi 7 octobre 2025 14h à 16h30**

Salle polyvalente de la résidence

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER AU SERVICE

ANIMATION : 02.43.01.27.62-06.27.61.79.41